

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 7 septembre 2023 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 1 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 11b

Objet : Convention de Maîtrise d’Ouvrage déléguée à Pelleport, Route de Launac – Création d’un cheminement piéton sécurisé – Création d’un réseau pluvial – Aménagements de sécurité (de l’école à l’intersection de la route de Thil)- Avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Pelleport et Réseau31 ont signé, le 29 juin 2022, une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée afin de créer un réseau d’eaux pluviales, relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que la réalisation des travaux de création du réseau d’eaux pluviales a mis en évidence la nécessité de fourniture et de mise en place de regards de visites et de longueurs de conduites supplémentaires pour un surcoût de 3078,72€HT ;

Considérant que cette somme représente 11,21 % d’augmentation par rapport au montant prévisionnel de 27 461,15 €HT et que l’estimation financière des travaux subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l’article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver l’avenant 1 à la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée avec la commune de Pelleport relative à l’opération de création d’un cheminement piéton sécurisé, création d’un réseau pluvial et d’aménagements de sécurité, pour un supplément de travaux de 3078,22 €HT ;

Article 2 : d’autoriser le Président à signer l’avenant et tous les documents s’y rapportant.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 16 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : avenant 1 à la convention de MOD

COMMUNE DE PELLEPORT

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Opération : Route de Launac – Création d'un chemin piéton sécurisé – Création d'un réseau pluvial – Aménagements de sécurité (de l'école à l'intersection de la route de Thil)

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

AVENANT N°1

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2023,

dénoté ci-après "Réseau31",

et

La Commune de Pelleport, sise place de la Mairie à PELLEPORT (31480), représentée par M. Serge BAGUR, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénotée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux d'aménagements de la route de Launac et de l'intersection de la route de Thil à Pelleport, la Commune et Réseau31 ont signé, le 29 juin 2022, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de créer un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence du Syndicat.

La réalisation des travaux de création du réseau d'eaux pluviales a nécessité la fourniture et la mise en place de regards de visites et de longueurs de conduites supplémentaires.

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence eaux pluviales, s'élève à 3 078,72 €HT, ce qui représente 11,21 % d'augmentation par rapport au montant prévisionnel de 27 461,15 €HT.

L'estimation financière des travaux subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé.

Tous les montants de la convention doivent être revus.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention, intitulé « Financement des travaux est répartition des dépenses » est modifié ainsi :

1.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation du marché de travaux, le coût des travaux proposé par la Commune s'élève à 99 941,03 €HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence communale : 69 401,16 €HT,
- Travaux de compétence Syndicat : 30 539,87 €HT.

1.2. Répartition des dépenses

Le marché de travaux devra comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Il comportera :

- les éléments propres à chaque compétence,
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recouvrement, etc.).

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant hors taxes des travaux propres à chaque compétence.

La commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les montants de travaux se répartissent ainsi :

- 30 539,87 €HT seraient à la charge du syndicat au titre du réseau d'eaux pluviales,
- 69 401,16 €HT seraient à la charge de la commune pour l'ensemble des autres travaux.

* * *

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération sera portée à la connaissance du syndicat. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du syndicat en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier, ...).

Article 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20230914-D20230914_11 Page 1 sur 3



Article 3 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

*
*

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à....., le, le

Pour la Commune

Pour Réseau31

Serge BAGUR
Maire de la Commune
de Pelleport

Sébastien VINCINI
Président